



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNE DE PLOUARET

ENQUETE PUBLIQUE
DU 30 OCTOBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

Arrêté de Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté

AR n°23/262 du 27 septembre 2023

Dossier E23000140/35

CONCLUSIONS

Anne RAMEAU
Commissaire enquêtrice

Table des matières

1- GENERALITES	4
1-1 Contexte de l'enquête	4
1-2 Objet de l'enquête	4
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2-1 Phase préalable à l'enquête	6
2-2 Phase d'enquête publique	6
2-3 Phase à l'issue de l'enquête	7
3 OBSERVATIONS ET QUESTIONS.....	7
Dossier et procédure	7
Avis sur le projet	8
Assainissement collectif	8
Critères d'étude des zones et zonage AC/ANC	9
Gestion des eaux pluviales	10
4 AVIS ET CONCLUSIONS	11

1- Généralités

1-1 Contexte de l'enquête

La commune de Plouaret (30 km² - 2158 habitants) est située à l'Ouest du département des Côtes d'Armor, à environ 15 km au sud de Lannion. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC) compétente en matière d'assainissement.

L'habitat (1347 logements dont 78 % de résidences principales) est concentré dans le bourg et quelques hameaux en périphérie. Commerces, services et équipements sont également localisés dans le bourg, la majeure partie du territoire (2368 ha de SAU) est consacrée à l'agriculture avec 33 exploitations.

Le plan d'urbanisme a été approuvé le 17 mars 2017. A noter que depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est désormais compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

1-2 Objet de l'enquête

La commune de Plouaret dispose d'une station de traitement des eaux usées de type boues activées avec aération prolongée, d'une capacité nominale de 2500 EH¹, mise en service en septembre 1979. Cette station reçoit les eaux usées de la commune de Plouaret et de Vieux Marché.

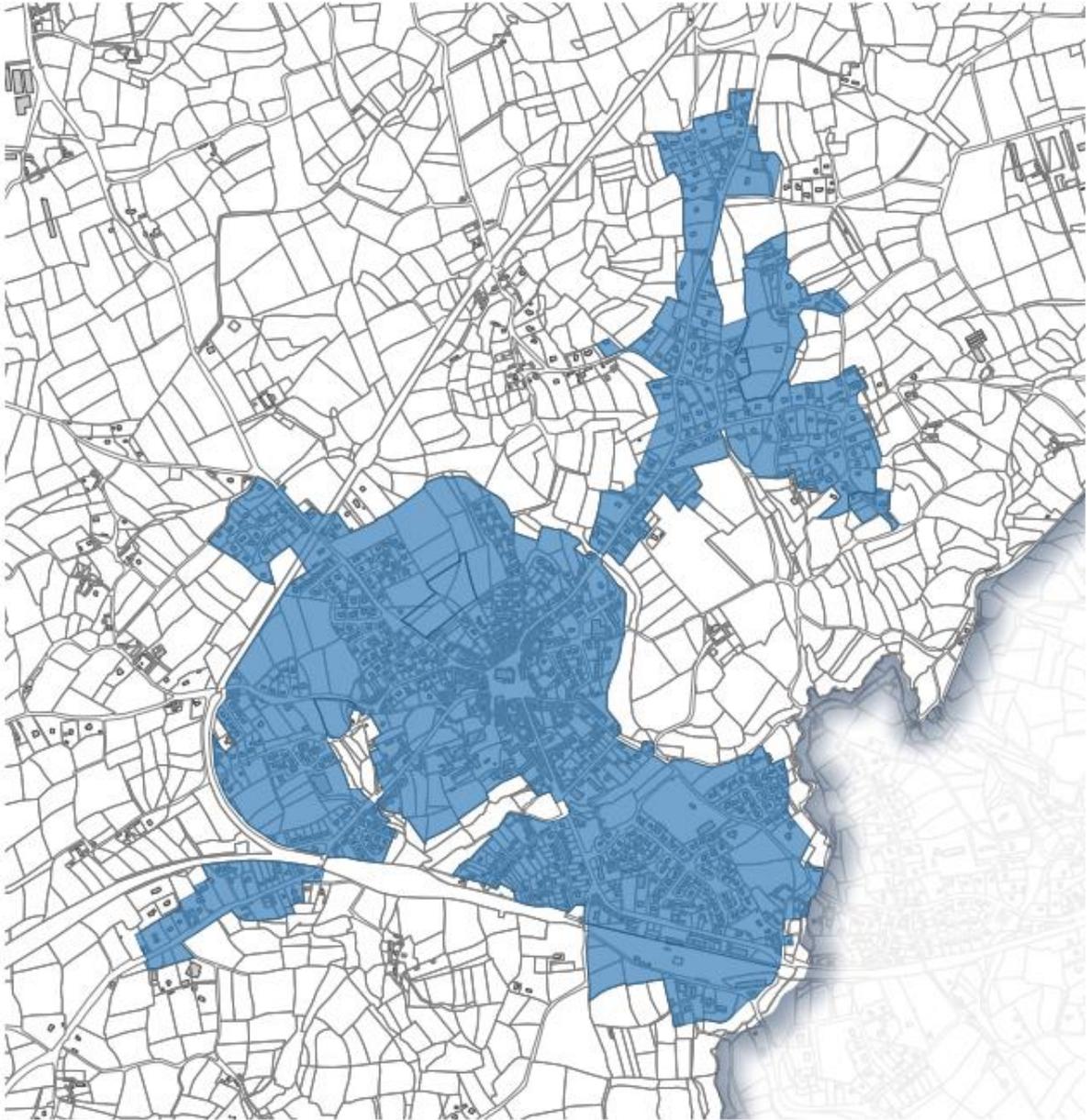
Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été adopté en 2007.

Dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration, Lannion Trégor Communauté souhaite engager une révision de ce zonage en intégrant certaines zones dans le périmètre raccordable à l'assainissement collectif après avoir vérifié la faisabilité de ce raccordement, notamment par rapport à la capacité épuratoire de la station.

¹ EH (Equivalent Habitant) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours: Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières.

Projet de nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de Plouaret



 Assainissement collectif

2 Déroulement de l'enquête

2-1 Phase préalable à l'enquête

Le 14 septembre 2023, la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes nomme Anne RAMEAU, commissaire chargée de diligenter l'enquête.

Lors des échanges avec Madame UZEEL, chargée d'études environnementales & des acquisitions foncières à Lannion-Trégor Communauté, ont été fixés :

- La période de l'enquête : du 30 octobre au 30 novembre 2023 soit 32 jours consécutifs.
- Le lieu de consultation du dossier et des permanences : la mairie de Plouaret, 1 Place de l'Eglise
- Les créneaux de permanences : lundi 30 octobre de 9h à 12h, samedi 18 novembre de 9h à 12h, jeudi 30 novembre de 14h à 17h.

L'enquête ne bénéficie pas d'un registre dématérialisé. Les observations pourront être déposées dans le registre papier, par courrier adressé à la mairie de Plouaret et par mail à l'adresse dédiée :

za-plouaret.enquetepublique@lannion-tregor.com

L'arrêté est finalisé et signé le 27 septembre 2023 par le président de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Gervais EGAULT. (Voir Annexe 3-1 du rapport)

Publicité de l'enquête (Voir Annexe 3-3 du rapport)

L'affichage, au format A2 fond jaune décor noir, est installé pour le 12 octobre au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Plouaret et aux entrées de la commune. Les photographies des lieux sont mises en ligne sur le site de [LTC](#).

Le 14 octobre, le 1^e avis d'enquête paraît dans Le Télégramme et Ouest France et le 2^e avis les 2 et 3 novembre, dans les mêmes journaux.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de [LTC](#) à partir du 16 octobre 2023.

La mairie de Plouaret a diffusé l'information sur son site internet.

Le 30 octobre, le dossier, ainsi que le registre d'enquête, sont paraphés.

2-2 Phase d'enquête publique

Mise à disposition de l'information

Le dossier d'enquête et le registre étaient consultables à la Mairie de Plouaret pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; jeudi de 8h30 à 11h et de 14h à 17h ; samedi de 9h à 12h.

Le dossier a été mis en ligne à partir du 16 octobre, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté :

<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>

Les observations pouvaient être consignées dans le registre, envoyées par courrier ou mail.

Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans un bureau mis à disposition à la mairie.

Un visiteur a été reçu et a déposé une observation.

Clôture de l'enquête

Le 30 novembre à 17h, à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos et les documents collectés.

2-3 Phase à l'issue de l'enquête

Une observation a été déposée dans le registre.

Une observation a été déposée par mail.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 7 décembre 2023 à Lannion-Trégor Communauté, représenté par Madame UZEEL, chargée d'études environnementales & des acquisitions foncières à Lannion-Trégor Communauté. Il comprenait deux observations et mes questions complémentaires. (Annexe 3-4 du rapport). A noter que ces observations (un avis favorable au projet et des remarques sur la procédure) n'appelaient pas de réponses spécifiques sur le projet. (Voir Annexe 3-4 du rapport) Le mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 18 décembre. Il comporte les réponses à mes questions. Se reporter à l'annexe 3-5 du rapport pour les consulter dans leur intégralité.

Ce présent rapport est remis le 20 décembre 2023 par mail et par courrier, à LTC.

3 Observations et questions

Dossier et procédure

OBSERVATION DU PUBLIC

M 02. : Pas de commentaires sur le projet lui-même. Signalement des difficultés d'accès aux informations : affichage au bord des routes ; accès à l'enquête sur le site internet de LTC, manque de clarté du dossier et absence de plans comparatifs des situations avant et après révision, absence de présentation publique.

REPONSE DE LTC

Les remarques concernant les manques du dossier et l'absence de documents comparatifs seront prises en compte lors de la prochaine enquête publique.

Deux réunions se sont tenues avec les élus et le bureau d'études pour expliquer la méthode, puis pour restituer les conclusions et les propositions. Le bureau d'études s'est rendu sur les secteurs étudiés pour vérifier la topographie des secteurs, la densité de l'habitat...

Les données du SPANC sur l'état et la nature des assainissement individuels ont été transmises au bureau d'études pour justifier les propositions de raccordement ou non à l'AC.

MON APPRECIATION

Je partage l'appréciation sur le manque de clarté du dossier et l'absence de documents comparatifs. Le diagnostic de la situation actuelle est très succinct, rassemblant un certain nombre d'éléments disparates sans réelle pertinence ou analyse des enjeux. Les données brutes sont mentionnées sans analyse et on peut déplorer certains manques : pas de mise en évidence des corrélations entre les objectifs des SAGE et SDAGE avec le projet, pas de carte d'aptitude des sols, pas de plans comparatifs des zonages avant et après révision.

Les différentes étapes de la procédure ont été respectées et les conditions d'accès au dossier et aux permanences étaient satisfaisantes. L'enquête a fait l'objet de la publicité légale, complétée par le site internet de LTC et la communication de la mairie via son site internet.

La participation du public a été très faible. Aucune situation individuelle n'a été questionnée. La faible participation peut s'expliquer par l'adhésion tacite à la proposition de zonage qui implique peu de changements pour les particuliers (raccordement du bourg, maintien en ANC des hameaux périphériques).
Au-delà des situations individuelles, l'assainissement est à replacer dans un contexte général de gestion de l'eau et de préservation des milieux, approche qui susciterait probablement plus d'implication du public. Cette approche globale pourrait être présentée dans le dossier qui gagnerait en lisibilité et intérêt pour le public.

Avis sur le projet

OBSERVATION DU PUBLIC

R 01. Avis favorable à la proposition de zonage ainsi qu'au projet de réfection de la STEP.

AVIS DE LA MRAe :

Décision n°2023DKB6 du 22 mai 2023

Considérant :

La nature du projet et les caractéristiques du territoire de Plouaret,
L'inscription de la révision du zonage dans le cadre du renouvellement de la station d'épuration et des possibilités d'urbanisation offertes par le SCoT,
Les démarches entreprises par la collectivité pour la mise en conformité des installations,
L'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,
La MRAe décide que la révision n'est pas soumise à évaluation environnementale.

MON APPRECIATION

Le caractère conjoint de la révision du zonage et de la mise en conformité de la STEP suscite un consensus sur la démarche.
Aucune situation particulière n'a été évoquée ce qui laisse supposer une situation claire pour les particuliers et un accord avec la proposition.

Assainissement collectif

MES QUESTIONS :

- Demande de précisions sur l'objet et le calendrier des travaux.
- L'incapacité de la STEP à absorber les flux supplémentaires est identifiée. La délivrance de permis de construire sera-t-elle conditionnée à la mise en service de la nouvelle STEP ?
- Dans le cadre du nouveau PLUIh, les références pour l'estimation des EH sur les futures zones AU vont-elles être modifiées ? Dans ce cas, la modification du coût par branchement peut-elle remettre en question l'arbitrage AC/ANC sur certains secteurs ?

REPONSE DE LTC

- Le calendrier indiqué concerne les travaux de la STEP.
- La délivrance des permis de construire est conditionnée au classement des systèmes d'assainissement par la DDTM. Pour le moment la DDTM n'impose pas de blocage de permis sur les communes de Plouaret et Vieux-Marché.
- L'estimation des EH sur les futures zones AU est basée sur la densité indiquée dans le SCoT approuvé en 2020. Selon le Code de l'Urbanisme, sans être une mesure d'application du

SCoT, le PLUIh doit être compatible avec ce dernier. La densité de logements ne devrait donc pas évoluer et par voie de conséquence le coût par branchement non plus.

MON APPRECIATION

Je note que la proposition s'inscrit dans les prescriptions du Scot ; cependant, les aménagements futurs restent susceptibles de les dépasser en application du volet Zéro Artificialisation Nette de la loi Résilience et Climat.

Critères d'étude des zones et zonage AC/ANC

MES QUESTIONS :

- Pouvez-vous rappeler les critères retenus pour l'identification des nouvelles zones étudiées ?
- Demande de précisions sur le secteur de Bernantec
- Demande de précision sur le raccordement du secteur de la gare malgré un coût par branchement très élevé

REPONSE DE LTC

Les nouvelles zones étudiées sont les secteurs denses dont les habitations disposent d'un assainissement individuel et ne figurent pas dans le zonage actuel.

Bernantec : le choix du traitement séparé des 2 secteurs vient du fait que l'un se trouve dans le zonage actuel et l'autre non. Les parcelles A 1567, 1571, 2186, 2199 et 2183 ont été étudiées et exclues du 14/12/2023 au même titre que toutes les parcelles de Bernantec car la topographie du secteur ne permet pas l'installation d'un réseau gravitaire. De plus, sur les 24 habitations que compte ce secteur, seules 4 présentent un défaut de sécurité sanitaire et 14 présentent un assainissement individuel conforme. Les habitations de ce secteur disposent de grandes parcelles facilitant la mise en place d'un assainissement individuel. Seule la parcelle A 1526, dont l'habitation est déjà raccordée à l'assainissement collectif sera incluse dans le projet de nouveau zonage. Le potentiel de densification sur ce secteur est limité par les contours de la zone UC3 du PLU. A ce jour, 2 nouvelles habitations sont prévues sur ce secteur (parcelles A 2284 et A 1592). Les permis de construire sont accompagnés d'autorisation du SPANC pour l'installation de systèmes d'assainissements individuels.

Le secteur de la Gare est un secteur à vocation principale d'activités. Il comprend une grande zone 2AUy à développer (1,4 ha), le centre de secours, le bâtiment des services techniques, le magasin Point P, 1 à 2 logements SNCF (côté gare), 1 menuiserie et 3 habitations dont les assainissements individuels sont vétustes. Pour favoriser le développement de la zone, maîtriser les rejets d'eaux usées (de nature inconnue à ce jour) des futures activités et raccorder les assainissements individuels existants vétustes et polluants de ce secteur, il a été décidé de raccorder cette zone. De plus, compte tenu de la proximité du réseau d'assainissement collectif provenant de la commune de Vieux-Marché (le long du ruisseau du St-Ethurien), une étude complémentaire et spécifique à cette zone précisera la nécessité, ou non, d'un poste de refoulement.

MON APPRECIATION

Les précisions apportées explicitent et justifient les choix.

Je note qu'en dehors du secteur de la gare et de celui de Pen Roho situés à proximité immédiate du bourg, aucune zone excentrée n'est incluse dans le nouveau zonage. L'assainissement non collectif y est techniquement réalisable, charge aux particuliers et au SPANC de le rendre conforme aux exigences de qualité des rejets.

MES QUESTIONS :

- L'analyse du fonctionnement de la station d'épuration estime le débit d'eaux parasites de pluie, à 308 m³ par jour du fait notamment du raccordement de 11000 m² de surface active raccordé sur le réseau d'eaux usées au lieu du réseau d'eaux pluviales. Ceci est contradictoire avec le fait que le réseau soit déclaré 100% séparatif page 42. Pouvez-vous préciser la situation ?
- Les eaux parasites représenteraient donc près de la moitié de l'apport par temps de pluie. Comment envisagez-vous de remédier à cette situation ?

REPOSE DE LTC

Le réseau séparatif des eaux usées collecte une quantité importante d'eaux parasites en période hivernale ou lors d'importants épisodes pluvieux, entraînant des surcharges hydrauliques.

Les intrusions d'eau claires parasites sont de 2 natures :

- Eaux claires parasites d'infiltration qui proviennent des défauts d'étanchéité du réseau. Des investigations ont régulièrement lieu sur les communes de Plouaret et du Vieux-Marché afin d'identifier et planifier les travaux à réaliser
- Eaux claires parasites de captage qui proviennent de mauvais branchements d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Des contrôles de branchements ont été réalisés sur les communes de Plouaret (223 sur 895) et du Vieux-Marché (138 sur 458) de 2018 à aujourd'hui afin de vérifier le bon raccordement des habitations. Le SPAC a fixé un objectif de 120 contrôles de branchements par an.

Pour inciter les propriétaires à la mise en conformité de leurs branchements LTC dispose de 2 outils : les aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des raccordements non conformes et l'application de pénalités.

MON APPRECIATION

L'importance des eaux parasites pose question sur le dimensionnement et l'efficacité de la STEP. La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour le fonctionnement de la station et de façon plus globale pour le maintien des capacités hydriques des sols.

Je considère que les efforts entrepris vont en ce sens.

4 Avis et conclusions

La commune de Plouaret (30 km² - 2158 habitants- 1347 logements) fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC) compétente en matière d'assainissement.

Elle est caractérisée par un secteur résidentiel concentré dans le bourg avec quelques hameaux, une activité agricole importante (33 exploitations sur une SAU de 2368 ha de SAU soit près de 80% de la surface du territoire).

La commune dispose d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 2500 EH, mise en service en septembre 1979. Cette station reçoit les eaux usées de la commune de Plouaret et de Vieux Marché. Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été adopté en 2007.

Dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration, Lannion Trégor Communauté engage une révision de ce zonage en intégrant certaines zones dans le périmètre raccordable à l'assainissement collectif après avoir vérifié la faisabilité de ce raccordement, notamment par rapport à la capacité épuratoire de la station. La nouvelle station aura une capacité de 3700 EH pour une charge future maximale estimée de 3604 EH sur la base de cette proposition de révision.

Je considère que la cohérence du dimensionnement des stations avec le zonage et les documents d'urbanisme en vigueur est assurée.

La mise à jour du zonage comprend une régularisation de situations actées : réajustement du zonage existant, régularisation du zonage effectif, prise en compte des zones à urbaniser selon le PLU en vigueur. Elle comporte également l'étude de nouvelles zones, avec un comparatif AC/ANC : 4 zones déjà urbanisées et 2 zones à urbaniser. Deux zones sont intégrées au zonage : le secteur résidentiel de Pen ar Roho intégré dans l'enveloppe urbaine et le secteur de la gare pour le développement d'activités.

Les réponses du maître d'ouvrage ont permis d'éclaircir les situations et d'expliquer les choix. De façon générale, je considère que les choix ont été justifiés de façon claire et complète.

L'enquête n'a suscité aucun questionnement de particuliers, ce qui laisse penser à un consensus sur cette situation. Par ailleurs, les effets de ce document restent limités dans la mesure où il n'influe pas sur la constructibilité et n'engage pas la collectivité sur la réalisation des travaux. Par contre ce sujet s'intègre dans une problématique plus large de gestion des ressources hydriques qui mobilise de plus en plus d'acteurs. Les dossiers gagneraient à en rendre compte pour notamment susciter l'intérêt du public sur cette question.

Je considère que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Plouaret conjointement avec la restructuration de la station d'épuration et l'application des règlements des assainissements collectif et non collectif répond aux enjeux de préservation environnementale.

Les choix ont été explicités et justifiés. Ils n'ont suscité aucune interrogation ni opposition des particuliers.

En conclusion, je donne un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Plouaret

A Trébeurden, le 20 décembre 2023

